

Le 18 novembre 2008

Action de campagne n°27

Le vote électronique

Qui peut voter par voie électronique ?

Uniquement les électeurs inscrits sur Paris intra-muros ! Il constitue toutefois un mode optionnel, les électeurs parisiens ayant toujours le loisir de recourir au vote par correspondance ou de participer au scrutin à l'urne.

Quand aura lieu le vote ?

Le scrutin électronique se déroulera **du 19 novembre à 9H00 au 26 novembre 2008 à 18H00.**

Comment voter par voie électronique ?

Connectez vous sur le site : <https://www.vote.prudhommes.gouv.fr>

Attention, vous avez 10 minutes pour voter.

Vous allez successivement :

- vous identifier avec les codes confidentiels figurant sur votre carte d'électeur
- consulter les listes de candidats en présence et sélectionner celle de la CFE-CGC
- visualiser le bulletin de vote choisi. Voter et confirmer ce vote
- voir l'accusé de réception de votre vote

L'électeur ayant exercé son droit de vote par voie électronique ne pourra plus voter ni par correspondance, ni à l'urne.



**Le + syndical : voter par Internet, un acte citoyen qui évite de se déplacer.
La CFE-CGC et l'environnement vous remercient !**

ÉLECTIONS PRUD'HOMALES 2008

www.cfecgc.org

→ Le 3 décembre 2008

votez

